Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260916-DB_2026_112-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le **seize septembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND **(dès son arrivée à 20h43 pour la délibération n°2026-115)**, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Roland RAOULT
M. Patrick ALLAND	a donné procuration à	M. Jean-Yves THOMAS **(jusqu'à son arrivée à 20h43 - délibération n°2026-114)**
M. André NAVINER	a donné procuration à	M. Pascal HERVE
Mme Isabelle HERVÉ	a donné procuration à	Mme Vanessa RIVET
Mme Valérie RENAULT	a donné procuration à	Mme Jennifer MONTIS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile SCOUPE

Assistaient également : M. Yann BAUDRY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-112

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire à l'urbanisme et à la vie économique

OBJET : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, …).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260916-DB_2026_112-DE

Préalablement, le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération avait fait savoir aux communes membres qu'après quelques mois d'application du PLUi, il apparaissait nécessaire d'engager une première évolution de ce document afin d'améliorer et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme. En raison des élections municipales du printemps 2026, il a été indiqué que cette procédure ne pourrait pas intégrer des modifications de règle ou de zonage qui impliquent un arbitrage politique.

Dans ce contexte, il a été demandé aux Communes de faire part de leur souhait de corriger, préciser ou clarifier certaines dispositions du PLUi.

Sur cette base, un dossier réalisé par le service urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, etc) le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse en prendre connaissance et éventuellement formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis exprimés. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

<u>L'avis de la Commune :</u>

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la Commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet et d'émettre si besoin des observations.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait porté à la connaissance de l'agglomération une quinzaine de remarques regroupées dans une délibération adoptée le 4 février 2026.
A l'analyse du dossier, environ la moitié des rectifications sollicitées ont été prises en compte. Après échange avec le service urbanisme de l'agglomération, il a été expliqué que certaines demandes seront vues ultérieurement, si cela est possible techniquement, car elles impliquent un travail cartographique assez conséquent sur les annexes du PLUi. Par ailleurs, quelques signalements semblent avoir été oubliés.
S'agissant des modifications envisagées à la demande d'autres communes, une seule soulève une observation de la part de la Commission urbanisme de Trégueux réunie le 31 août 2026. Il s'agit d'une modification qui vise à exclure les portails et portillons des règles applicables aux clôtures. Ces dispositifs ne seraient donc plus encadrés du tout (hauteur, aspect). Cette exclusion est perçue par les élus municipaux comme une modification de la règle et non comme une simple clarification. Il est souhaité que ce sujet soit soumis à l'arbitrage des élus communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260916-DB_2026_112-DE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDERANT le dossier de PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

VU l'avis favorable et les remarques émis par la Commission urbanisme réunie le 31 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026 tout en formulant les demandes d'adaptation du dossier, listées en annexe de la présente délibération.

A Trégueux, le 21 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Odile SCOUPE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR